

09-05-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 9 MAI 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M. Pierre Lépicier, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

La mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly est absente.

208-2022

Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 25 janvier et du 11 avril 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2022;
6. Avis de motion - Règlement 454-2022 modifiant le règlement 447-2022 sur le traitement des élus;
7. Renouvellement d'adhésion au Réseau d'information municipale (RIM);
8. Adhésion à l'association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ);
9. Adoption – Règlement 450-2022 modifiant le Règlement 441-2022 sur la tarification de certains services municipaux;
10. Lettre d'entente n° 20 – Chef d'équipe – Autorisation de signature;
11. Cotisation 2022-2023 à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
12. Embauche d'une secrétaire – Remplacement;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Contribution 2022-2023 à la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Avenant au contrat de services professionnels – Analyse de vulnérabilité de nos sources d'eau potable;
15. Source Beaulieu – Nettoyage de la crépine horizontale et de la conduite;

VOIRIE

16. Achat de mobilier urbain;
17. Recommandation du prix pour le rapiéçage d'asphalte saison 2022;
18. Octroi de contrat - Lignage stationnements et pictogrammes;
19. Avenant au contrat de services professionnels – Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline;
20. Facturation à Sainte-Élisabeth – Déneigement / Sablage;
21. Affichage de poste – Technicien en génie civil;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22. Cession d'une partie du lot 5 658 666;
23. Contribution à des fins de parcs – 9260-1806 Québec Inc. – 3 454.20\$;
24. Contribution à des fins de parcs – Faubourg Saint-Félix Inc. – Cession des lots 6 419 602 et 6 419 603;
25. PIIA 2022-020 – 2211, place des Jardins;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
26. PIIA 2022-021 – 1364 à 1370, rue Girard;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
27. PIIA 2022-022 – 1372 à 1378, rue Girard;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);

SUITE DE LA RÉOLUTION 208-2022

28. PIIA 2022-024 – 5011, rue Bibeau;
 - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;
29. PIIA 2022-025 – 3011, rue du Vallon;
 - Modification des choix de couleurs pour les matériaux d'une résidence unifamiliale isolée;
30. PIIA 2022-026 – 5660, rang du Portage;
 - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;
31. PIIA 2022-027 – 1380 à 1386, rue Girard;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
32. PIIA 2022-028 – 1388 à 1394, rue Girard;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
33. PIIA 2022-031 – 6071, place des Ruisseaux;
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
34. PIIA 2022-033 – 5145, rue Henri-L.-Chevrette;
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
35. Dérogation mineure 2022-023 – 3000, rue du Vallon;
 - Permettre l'implantation d'une clôture en mailles métalliques d'une hauteur de 1,83 mètre dans la marge avant;
36. Dérogation mineure 2022-029 – 591, rue Florent;
 - Permettre l'implantation d'un cabanon et d'une piscine hors-terre en cour avant;
37. Dérogation mineure 2022-032 – Lot 5 955 746, rue Principale;
 - Permettre une bande de végétation de 1,59 mètre de largeur entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
38. PPCMOI 2022-030 - Lots 5 358 980, 5 358 981 et 6 396 387, rang Sainte-Marie;
 - Projet de cinq habitations multifamiliales de six logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);
39. Affichage de poste – Inspecteur en bâtiment et en environnement;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

40. Camp de jour – Été 2022 – Prime de loyauté;
41. Autorisation à Olivier Vachon de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants;
42. Embauche d'un surveillant de gymnases;
43. Achat filet de protection pour le terrain de baseball;
44. Adoption de la mise à jour du plan d'action MADA;
45. Octroi de contrat – Firme de surveillance;
46. Acquisition d'une partie du lot 5 358 430;
47. Approbation du cahier des charges LO-AR01.11-2021 – Patinoire couverte réfrigérée;
48. Fermeture – Bureau d'accueil touristique;
49. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

209-2022

Adoption des
procès-verbaux du
25 janvier et du 11 avril 2022

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 25 janvier et du 11 avril 2022 soit adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

210-2022

Approbation des dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 79 156,87 \$ (chèque 31296 à 31321) ainsi que la somme de 345 048,62 \$ (paiements en ligne 503 321 à 503 418) pour un total de 424 205,49 \$ et les salaires de 157 967,67 \$ du mois d'avril 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

Le maire suppléant fait part du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2022 à la table du conseil.

211-2022

Avis de motion – Règlement 454-2022 modifiant le Règlement 447-2022 sur le traitement des élus

Madame la conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 454-2022 modifiant le Règlement 447-2022 sur le traitement des élus.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 454-2022.

212-2022

Renouvellement d'adhésion au RIM

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Réseau d'information municipale (RIM), en autorisant une dépense de 630,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

213-2022

Adhésion à l'AIMQ

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de procéder à l'adhésion de Monsieur Élie Marsan-Gravel, directeur des Services techniques à l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ), en autorisant une dépense de 337,00 \$ avant taxes, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

214-2022

Adoption – Règl. 450-2022
modifiant le Règl. 441-2022
sur la tarification de certains
services municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 450-2022 modifiant le règlement 441-2022 sur la tarification de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le projet de règlement n° 450-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 450-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

215-2022

Lettre d'entente no 20
Chef d'équipe – Autorisation
de signature

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Ducharme est à l'emploi de la Municipalité depuis le 3 avril 1989;

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Ducharme au poste de chef d'équipe au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître l'expérience de travail de Monsieur Ducharme;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée pour reconnaître les acquis de Monsieur Ducharme et qu'à partir de la date de signature de ladite entente, Monsieur Ducharme occupe le poste de chef d'équipe;

SUITE DE LA RÉOLUTION 215-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 20 dans le dossier de la reconnaissance des acquis au poste de chef d'équipe.

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

216-2022

Cotisation 2022-2023
à l'OCPAQ

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour Mme Joanie Ouellet, au montant de 900,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

217-2022

Embauche d'une secrétaire
Remplacement

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire pendant le congé de maternité de la titulaire du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que:

1. Madame Jessica Hunter soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste de secrétaire à compter du 10 mai 2022, à l'échelon 2, selon les normes en vigueur de la convention collective;
2. Madame Hunter relève directement du directeur général/greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

218-2022

Contribution 2022-2023
à la Société canadienne
de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de payer le coût de la contribution annuelle de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés, pour la somme de 1 188,47 \$ cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

219-2022

Avenant au contrat de
services professionnels –
Analyse de vulnérabilité
de nos sources d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 061-2020 octroyant le contrat de préparation d'une étude de vulnérabilité effectuée dans le cadre du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QU' un avenant doit être ajouté à ce contrat pour des recherches supplémentaires;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter l'avenant au mandat de la firme GBI Services d'ingénierie, portant le contrat initial à un montant total de 27 178,00 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

220-2022

Source Beaulieu – Nettoyage
de la crépine horizontale
et de la conduite

CONSIDÉRANT QUE la source Beaulieu nécessite un nettoyage de la crépine horizontale et de sa conduite pour maintenir sa production;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises B. Champagne inc. pour le nettoyage de la source Beaulieu, pour un montant total de 9500,00 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

221-2022

Achat de mobilier urbain

CONSIDÉRANT la demande de prix pour l'achat de fourniture de mobilier urbain pour divers emplacements sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'acquisition de deux (2) paniers à rebuts et de deux (2) bancs à l'entreprise Techsport, pour un montant de 11 470,68 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

222-2022

Recommandation du prix
pour le rapiéçage d'asphalte
saison 2022

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation en tranchée sont exécutés régulièrement dans les chemins pavés;

CONSIDÉRANT QUE des pièces d'asphalte sur le pavage existant sont réparées afin d'améliorer la surface roulante;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics n'a pas l'équipement et les ressources pour exécuter ces travaux;

SUITE DE LA RÉOLUTION 222-2022

CONSIDÉRANT QUE les pièces d'asphalte doivent être faites ponctuellement durant l'année;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de mandater Asphalte Lanaudière inc. pour 28,00 \$/m² de pièce d'asphalte et 24,00 \$ de réparation de surface et Bellerose asphalte inc. pour 32,00 \$/m² de pièce d'asphalte et 20,00 \$ de réparation de surface afin de pouvoir faire les travaux dans un délai raisonnable et selon leur disponibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

223-2022

Octroi de contrat
Lignage stationnements
et pictogrammes

CONSIDÉRANT QU' une quantité significative des stationnements et des pictogrammes sont refaits chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics n'a pas l'équipement et les ressources pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'octroyer le contrat de lignage des stationnements, des lignes d'arrêts, pictogrammes et des passages piétons à l'entreprise Les services DL pour un montant forfaitaire selon les modalités suivantes :

Description	Prix unitaire
Ligne jaune de stationnement (Mairie-CPD-bibliothèque-garage-écocentre)	4,50 \$
Pictogramme ÉCHANGE à la nouvelle caserne des pompiers (2 cases de stationnement)	21,00 \$
Pictogramme défense de stationner	13,50 \$
Pictogramme d'handicapé (blanc et bleu)	35,00 \$
Ligne blanche de stationnement dans les rues	2,75 \$
Flèche jaune et blanche (Identique au boul. des Beaux-Arts ou rue Henri-L-Chevrette)	27,00 \$
Ligne d'arrêt	30,50 \$
Lignage de passage piétonnier (Prix fixe; sur les deux voies)	225,00 \$
Ligne oblique dans la case d'interdiction de stationnement (un prix global pour une case d'interdiction)	20,00 \$
Ligne oblique jaune + large (centre de rue Henri-L-Chevrette)	500,00 \$
Dos d'âne	85,00 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 223-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

224-2022

Avenant au contrat de services professionnels – Réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline

CONSIDÉRANT la résolution 156-2021 octroyant le contrat de préparation des plans et devis et de surveillance à Parallèle 54 dans le cadre de la réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Monique et Jacline;

CONSIDÉRANT QU' un avenant doit être ajouté à ce contrat pour la surveillance;

CONSIDÉRANT le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'ajouter au mandat de la firme Parallèle 54 un avenant au volet de surveillance, pour un montant de 6720,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

225-2022

Facturation à Sainte-Élisabeth
Déneigement / Sablage

CONSIDÉRANT l'entente entre les Municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Élisabeth concernant l'entretien d'hiver d'une partie du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l'entretien du rang Frédéric ont été effectués pour la période hivernale 2021-2022 aux frais de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de facturer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la somme de 4705,99 \$ relative au déneigement et au sablage d'une partie du rang Frédéric sur 0,8854 km, incluant 12 % de frais d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

226-2022

Affichage de poste
Technicien en génie civil

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Vincent Boilard prenant effet le 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

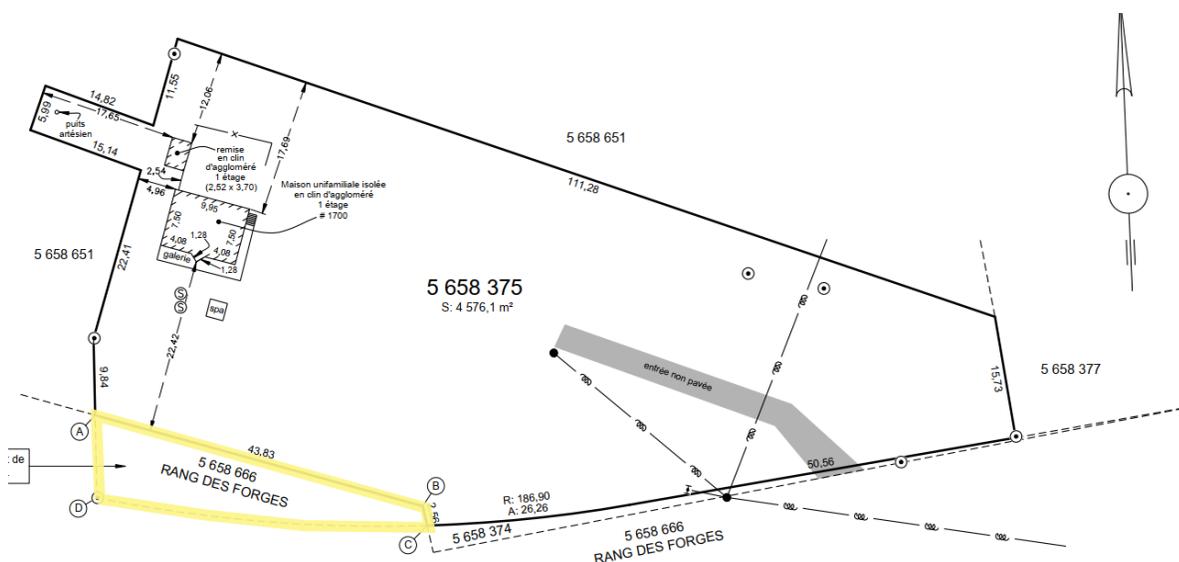
Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, de permettre au directeur des Services techniques de procéder à l’affichage d’un poste permanent à temps plein de technicien(ne) en génie civil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

227-2022

Cession d’une partie
du lot 5 658 666

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du terrain représenté ci-après en jaune (parcelle A-B-C-D-A) :



CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Nathalie Deschênes pour l’acquérir;

CONSIDÉRANT QU’ il y a généralement concordance entre le titre, l’occupation, le lot 5 658 375 du cadastre du Québec et les limites, les mesures et la contenance qui apparaissent au cadastre avant la réforme cadastrale en regard de la propriété de M^{me} Nathalie Deschênes, à l’exception de la parcelle A-B-C-D-A illustrée ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’immatriculation du lot 229-20 au registre foncier (correspondant au lot 5 658 375 du cadastre du Québec), cette parcelle de terrain avait déjà été vendue à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois par l’acte dûment publié sous le numéro 247 166, en 1984;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire qui a fait immatriculer le lot 229-20, en 2006, ne pouvait immatriculer cette parcelle étant donné qu’il n’était pas propriétaire;

SUITE DE LA RÉOLUTION 227-2022

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Deschênes souhaite rétablir la concordance entre le titre, l'occupation, le lot 5 658 375 du cadastre du Québec et les limites, les mesures et la contenance qui apparaissaient au cadastre avant la réforme cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. le conseil municipal cède à M^{me} Nathalie Deschênes une parcelle du lot 5 658 666 (rang des Forges) à titre gratuit;
2. tous les frais soient à la charge de M^{me} Nathalie Deschênes (arpenteur, notaire, etc.);
3. la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction;
4. les démarches relatives à la cession de la parcelle du lot 5 658 666 (rang des Forges) soient complétées dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

228-2022

Contribution à des fins
de parcs – 9260-1806
Québec Inc.

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Benoit Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2022, au dossier N-1002 et portant le numéro 2683 de ses minutes, visant la création des lots 6 503 214 à 6 503 217 (quatre lots), non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la section 3 du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il verse à la Municipalité une somme correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visée par la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' après diffusion de ce plan auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service d'urbanisme, quant à l'utilisation de cette contribution de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service d'urbanisme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 228-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le conseil accepte, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels par la compagnie 9260-1806 Québec Inc. se traduise par le versement d'une somme de 3 454,20 \$, correspondant à dix pour cent de la valeur des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

229-2022

Contribution à des fins
de parcs – Faubourg Saint-
Félix Inc. – Cession des lots
6 419 602 et 6 419 603

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du projet de développement résidentiel Faubourg Saint-Félix représentent quarante-neuf virgule sept (49,7) hectares de terrain en deux mille treize (2013);

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert la détermination d'une contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du règlement numéro 158-2007 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la section 3 du règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il cède gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain correspondant à dix pourcent (10%) de la superficie du terrain concernée par le développement résidentiel à un endroit qui convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 273-2018 adoptée le 13 août 2018, une superficie de terrain de 4.7 hectares (47 000 mètres carrés) reste à être cédée par Faubourg Saint-Félix Inc. à la Municipalité dans les phases suivantes du développement (phase 3.4 et plus) et ce, en conformité avec la réglementation municipale concernant la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE Faubourg Saint-Félix Inc. offre de céder gratuitement les lots 6 419 602 et 6 419 603, d'une superficie totale de 929,10 mètres carrés (0,09291 hectare) afin d'y aménager un nouveau parc à l'intérieur de son développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 229-2022

QUE le conseil accepte, en conformité avec la réglementation municipale, que sur la superficie totale de terrain en contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, s'élevant à 4,7 hectares, une partie se traduise par la cession d'une superficie de terrain par Faubourg Saint-Félix Inc. correspondant à 929,10 mètres carrés (0,09291 hectare), représentant les lots 6 419 602 et 6 419 603 inscrits au cadastre du Québec;

QUE suite à cette cession des lots 6 419 602 et 6 419 603, la superficie restante de terrain à être cédé en contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels par Faubourg Saint-Félix est de 4,6 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

230-2022
PIIA 2022-020
2211, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-020 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 436 557 du cadastre du Québec (2211, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 038-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 557 du cadastre du Québec (2211, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

231-2022
PIIA 2022-021
1364 à 1370, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-021 a été déposée pour la construction d'un garage sur lot 6 419 598 du cadastre du Québec (1364-1370, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 041-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un garage sur le lot 6 419 598 du cadastre du Québec (1364-1370, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

232-2022
PIIA 2022-022
1372 à 1378, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-022 a été déposée pour la construction d'un garage sur le lot 6 419 599 du cadastre du Québec (1372-1378, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 042-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un garage sur le lot 6 419 599 du cadastre du Québec (1372 – 1378, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

233-2022
PIIA 2022-024
5011, rue Bibeau

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-024 a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 658 258, du cadastre du Québec (5011, rue Bibeau);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 046-CCU-2022) et d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 658 258 du cadastre du Québec (5011, rue Bibeau), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

234-2022
PIIA 2022-025
3011, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-025 a été déposée pour la modification des choix de couleurs des matériaux d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 047 du cadastre du Québec (3011, rue du Vallon);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 234-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 039-CCU-2022) et de permettre la modification des choix de couleurs des matériaux d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 047 du cadastre du Québec (3011, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

235-2022
PIIA 2022-026
5660, rang du Portage

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-026 a été déposée pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 657 490, du cadastre du Québec (5660, rang du Portage);

CONSIDÉRANT QUE le design architectural de l'agrandissement a été discuté par les membres du comité consultatif d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à la pente du toit, en regard du respect de l'objectif d'intégration des constructions entre elles. Les membres étaient divisés sur la question;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 214-2009 sur les P.I.I.A. relatif aux logements intergénérationnels sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 047-CCU-2022) et d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel suite à l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 657 490 du cadastre du Québec (5660, rang du Portage), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

236-2022
PIIA 2022-027
1380 à 1386, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-027 a été déposée pour la construction d'un garage sur le lot 6 419 600 du cadastre du Québec (1380-1386, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 236-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 043-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un garage sur le lot 6 419 600 du cadastre du Québec (1380 -1386, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS

237-2022

PIIA 2022-028

1388 à 1394, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-028 a été déposée pour la construction d'un garage sur le lot 6 419 601 du cadastre du Québec (1388-1394, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 044-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un garage sur le lot 6 419 601 du cadastre du Québec (1388 -1394, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

238-2022

PIIA 2022-031

6071, place des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-031 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur lot 6 436 561 du cadastre du Québec (6071, place des Ruisseaux);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 040-CCU-2022) et

d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 561 du cadastre du Québec (6071, place des Ruisseaux), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

239-2022
PIIA 2022-033
5145, rue Henri-L.-
Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° PIIA 2022-033 a été déposée pour la construction d'un cabanon sur le lot 6 288 492 du cadastre du Québec (5145, rue Henri-L.-Chevrette);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 045-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'un cabanon sur le lot 6 288 492 du cadastre du Québec (5145, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

240-2022
DM 2022-023
3000, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-023, a été déposée pour lot 5 360 064, du cadastre du Québec (3000, rue du Vallon), visant à permettre la construction d'une clôture de mailles métalliques avec lattes intimité dans la marge avant, alors que la norme édictée à l'article 10.1.1 d) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures de mailles métalliques dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'une clôture dont la hauteur s'élève à 1,83 mètre alors que la norme édictée à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux clôtures;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la clôture étant localisée dans la marge avant secondaire (place des Ruisseaux), en cour latérale;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas de la marge avant où se situe la façade principale de la maison (rue du Vallon);

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoit son projet de manière à réduire la hauteur de la clôture à 1,2 mètre, résultant en une perte d'intimité, et qu'elle soit constituée d'un matériau différent;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

SUITE DE LA RÉOLUTION 240-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 048-CCU-2022) et d'autoriser l'implantation d'une clôture de mailles métalliques avec lattes intimité d'une hauteur de 1,83 mètre dans la marge avant sur le lot 5 360 064 du cadastre du Québec (3000, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

241-2022
DM 2022-029
591, rue Florent

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-029, a été déposée pour lot 5 658 522, du cadastre du Québec (591, rue Florent), visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre dans la cour avant, alors que la norme édictée aux articles 6.1.2 et 10.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 574-96 interdit l'implantation d'une piscine hors-terre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon de 2,13 mètres par 2,44 mètres) dans la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit l'implantation de bâtiments accessoires dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la propriété étant située dans un cul-de-sac, sur une rue non passante;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie en cour avant, longeant la ligne de propriété, et d'arbres matures, ont pour effet de diminuer l'impact visuel d'une piscine et d'un cabanon en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet de causer un préjudice majeur au demandeur, celui-ci devant se conformer à la réglementation en vigueur alors qu'il a été démontré qu'il est impossible d'implanter une piscine et un cabanon ailleurs sur le

terrain en raison, notamment, de la position et de l'orientation de la maison, ainsi que de la topographie du terrain (présence d'une zone exposée aux glissements de terrain);

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 049-CCU-2022) et

SUITE DE LA RÉOLUTION 241-2022

d'autoriser l'implantation d'un cabanon et d'une piscine hors-terre dans la cour avant sur le lot 5 658 522 du cadastre du Québec (591, rue Florent), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

242-2022
DM 2022-032
Lot 5 955 746,
rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-032, a été déposée pour lot 5 955 746, du cadastre du Québec (rue Principale), visant à autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée de 1,59 mètre entre le bâtiment principal et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE des faits nouveaux ont été portés à l'attention du Conseil, modifiant l'objet de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de remettre la décision sur cette demande afin qu'elle soit présentée avec les nouvelles informations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

243-2022
PPCMOI 2022-030
Lots 5 358 980, 5 358 981
et 6 396 387,
rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le n° 2022-030 a été déposée pour les lots 5 358 980, 5 358 981 et 6 396 387, du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), visant à permettre un projet de cinq habitations multifamiliales de six logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible dès l'été 2022 et que la construction du premier bâtiment devrait débuter à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE parmi les impacts environnementaux potentiellement générés par le projet, on retrouve la dégradation des écosystèmes riverains, un déficit d'alimentation de la nappe d'eau souterraine, l'apport de polluants au cours d'eau et à la nappe souterraine, ainsi que la création d'un effet d'îlot de chaleur, causés par l'imperméabilisation des sols résultant de la construction des habitations multifamiliales projetés et de leurs dépendances, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement (cases, allées);

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix, auquel il est

SUITE DE LA RÉOLUTION 243-2022

contigu, tout en participant à une densification (nombre de logements à l'hectare) cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale du projet dans le milieu bâti en ce qui a trait à ses aménagements est remise en question par les membres du comité consultatif d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à l'emprise au sol du projet (rapport entre la quantité de sol occupée par les constructions et leurs aménagements et la superficie des lots);

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants étant désuets, leur démolition et leur remplacement par de nouveaux bâtiments aura un effet positif sur le redéveloppement de ces terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 051-CCU-2022) et de ne pas autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de cinq habitations multifamiliales de six logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés) sur les lots 5 358 980, 5 358 981 et 6 396 387 du cadastre du Québec (31 et 51 à 55, rang Sainte-Marie), telle qu'elle a été proposée. Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal que le projet, dans sa forme actuelle, soit revu par le demandeur afin d'assurer une meilleure intégration de ce dernier dans le milieu bâti ce qui a trait à sa densité et ses aménagements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

244-2022

Affichage de poste –
Inspecteur en bâtiment
et en environnement

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Pierre-Yves Gauthier prenant effet le 20 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de permettre à la directrice du Service d'urbanisme de procéder à l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste permanent pour un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

245-2022

Camp de jour
Été 2022 –
Prime de loyauté

CONSIDÉRANT QUE chaque été, certains employés du camp de jour ne complètent pas leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE chaque départ d'un employé du camp de jour crée son lot de problèmes dans la planification et la réalisation du camp;

SUITE DE LA RÉOLUTION 245-2022

CONSIDÉRANT QU' il est difficile de remplacer les employés qui quittent avant la fin du camp

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de verser aux employés temporaires du camp de jour une prime équivalente à 10% du salaire reçu par ces employés, conditionnellement à la réalisation des formations requises et à la complétion des huit semaines du camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

246-2022

Autorisation à Olivier Vachon de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

- d'autoriser M. Olivier Vachon, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
- de nommer M. Olivier Vachon, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour compléter les consentements de chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables;

Les résultats seront transmis par courrier par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

247-2022

Embauche d'un surveillant de gymnases

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'embaucher M. Olivier Therrien à titre de surveillant de plateau pour la programmation régulière du printemps 2022 selon les conditions suivantes :

SUITE DE LA RÉOLUTION 247-2022

1. le contrat débutera la semaine du 27 avril 2022;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 13,50 \$ en avril 2022 et 14,25 \$ à compter du 1^{er} mai 2022 pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

248-2022

Achat filet de protection
pour le terrain de baseball

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité, la Mutuelle des municipalités du Québec, recommande l'installation de filets de protection de chaque côté du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE des balles de baseball peuvent actuellement se retrouver sur le terrain de volleyball et sur le nouvel espace vert près du terrain de pétanque et causer des accidents;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Installations Praxis Sports, pour l'achat et l'installation de quatre filets de sécurité pour le terrain de baseball, pour un montant total de 6 979,12 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

249-2022

Adoption de la mise à jour
du plan d'action MADA

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour du plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) date de 2016;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire la mise à jour du plan d'action de la politique MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est jointe au projet de mise à jour de la politique MADA de la MRC de la Matawinie;

CONSIDÉRANT la nomination d'un comité MADA en septembre 2020 dont le mandat était de proposer un projet de plan d'action;

SUITE DE LA RÉOLUTION 249-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'adopter la mise à jour du plan d'action MADA pour la période 2022 à 2024.

250-2022

Octroi de contrat
Firme de surveillance

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'offrir de la surveillance des parcs municipaux, notamment au centre Pierre-Dalcourt et au parc des sentiers multifonctionnels, pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue par Alpha sécurité inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que :

1. conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à l'entreprise Alpha sécurité inc., pour un taux horaire de 28,95 \$ par heure;
2. l'entreprise Alpha sécurité inc. a le mandat d'effectuer la surveillance des parcs municipaux, notamment au centre Pierre-Dalcourt et au parc des sentiers multifonctionnels, sis au 990, chemin de la Pointe-à-Roméo, pendant la période estivale;
3. le personnel de l'entreprise Alpha sécurité inc. attitré à la surveillance est habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition du Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicables par les personnes mandatées par la Municipalité et tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

251-2022

Acquisition d'une partie
du lot 5 358 430

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dispose d'un réseau de sentiers de plein air dans le secteur de la Pointe-à-Roméo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer ce réseau de sentiers, notamment pour donner un accès au secteur du Rapide Bersey;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec est propriétaire d'un terrain d'environ 87 700 mètre carrés à proximité du Rapide Bersey;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec est disposé à vendre ledit terrain à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, d'autoriser la mairesse, ainsi que le directeur général, à signer l'offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 5 358 430, cadastre du Québec, au montant de 61 390,00 \$, conditionnellement à l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cet effet. Le prix exact sera ajusté suite l'arpentage du terrain par un professionnel qui reste à désigner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

252-2022

Approbation du cahier des
charges LO-AR01.11-2021 –
Patinoire couverte
réfrigérée

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° LO-AR01.11-2021 pour la construction d'une patinoire couverte réfrigérée au parc Pierre-Dalcourt;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

253-2022

Fermeture – Bureau
d'accueil touristique

CONSIDÉRANT la fermeture de la mairie durant les vacances de la construction et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT le fait que le mandat de bureau d'accueil touristique est octroyé par le ministère sous la supervision de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la mairie ne répond pas aux critères d'attestation pour la tenue du bureau d'accueil touristique sur le nombre de jours d'ouverture

durant la saison estivale, ainsi que le nombre d'heures d'ouverture par jour;

CONSIDÉRANT la demande de Tourisme Lanaudière de recevoir la position du conseil par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de fermer définitivement le bureau d'accueil touristique, et d'en informer Tourisme Lanaudière, ainsi que le Ministère du Tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

254-2022

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 44.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».